DÉPARTEMENT

DES ARDENNES

ARRONDISSEMENT

de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

CONSEILLERS

en exercice : 29

Certifié affiché à la porte de la Mairie le ……..

Convocation faite le **vendredi 10 mai 2024**

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Givet

---

Séance du jeudi 16 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi seize mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, et après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Robert ITUCCI, Maire.

Etaient présents : Monsieur Dominique HAMAIDE, Madame Jennifer PÉCHEUX, Monsieur Antoine PÉTROTTI, Madame Sylvie DIDIER, Monsieur Gérard DELATTE, Messieurs Claude GIGON, Claude WALLENDORFF, Madame Murielle KRANYEC, Messieurs Messaoud ALOUI, Christophe GENGOUX, Madame Isabelle FABRE, Messieurs Éric VISCARDY, Éric SAUVÈTRE, Madame Isabelle BLIGNY, Messieurs Raphaël SPYT, Antoine DI CARLO,

Absents excusés : Monsieur Dominique HAMAIDE (absent lors du débat et du vote sur la question 2024/05/32), Madame Angélique WAUTOT (pouvoir à Madame Murielle KRANYEC), Monsieur Alain PRESCLER (pouvoir à Monsieur Gérard DELATTE), Mesdames Frédérique CHABOT, Sandrine LEMAIRE (pouvoir à Monsieur Robert ITUCCI), Roseline MADDI (pouvoir à Monsieur Antoine PETROTTI), Pauline COPPÉ (pouvoir à Monsieur Claude GIGON), Adélaïde MICHELET (pouvoir à Madame Jennifer PECHEUX), Monsieur Sabri IDRISSOU, Mesdames Amélia MOUSSAOUI, Delphine SANTIN-PIRET, Sabrina MOREL, Carole AVRIL (pouvoir à Madame Isabelle FABRE).

Monsieur Raphaël SPYT est nommé secrétaire de séance.

~~~~~~

2024/05/22 - Vote du Budget Primitif de la Ville pour 2024.

Le Budget Primitif proposé au Conseil Municipal se présente en section de fonctionnement, comme suit :

- Dépenses ..... 11 695 017,58 €
- Recettes ..... 11 695 017,58 €
~~~~~~

En section d'investissement, il se présente comme suit :

- Dépenses ..... 3 914 512,17 €
- Recettes ..... 3 914 512,17 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à la majorité [6 abstentions : Madame Isabelle FABRE (avec pouvoir de Madame Carole AVRIL), Messieurs Antoine DI CARLO, Éric VISCARDY, Éric SAUVETRE, Madame Isabelle BLIGNY] :

- **adopte** le Budget Primitif de la Ville pour 2024.

2024/05/23 - Vote du Budget Primitif du budget annexe du Lotissement Bon Secours pour 2024.

Le Maire présente le projet de Budget Primitif du budget annexe du Lotissement Bon Secours pour 2024.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à la majorité [6 abstentions : Madame Isabelle FABRE (avec pouvoir de Madame Carole AVRIL), Messieurs Antoine DI CARLO, Éric VISCARDY, Éric SAUVETRE, Madame Isabelle BLIGNY] :

- **adopte** le Budget Primitif annexe 2024 du Lotissement Bon Secours, comme suit :

  - Section de fonctionnement

    - Dépenses ..... 630 000,00 €
    - Recettes ..... 646 000,00 €

  - Section d'investissement

    - Dépenses ..... 0,00 €
    - Recettes ..... 600 000,00 €

2024/05/24 - Vote du Budget Primitif du budget annexe du Caravaning pour 2024.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à la majorité [3 abstentions : Madame Isabelle FABRE (avec pouvoir de Madame Carole AVRIL), Monsieur Antoine DI CARLO ; 3 contre : (Messieurs Éric VISCARDY, Éric SAUVETRE, Madame Isabelle BLIGNY)] :

- **adopte** le Budget Primitif annexe 2024 du Caravaning, comme suit :
  - Section de fonctionnement
    - Dépenses ..... 14 000,00 €
    - Recettes ..... 14 000,00 €
  - Section d'investissement
    - Dépenses ..... 0,00 €
    - Recettes ..... 14 000,00 €

2024/05/25 - Vote du Budget Primitif du budget annexe du Manège pour 2024.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à la majorité [6 abstentions : Madame Isabelle FABRE (avec pouvoir de Madame Carole AVRIL), Messieurs Antoine DI CARLO, Éric VISCARDY, Éric SAUVETRE, Madame Isabelle BLIGNY] :

- **adopte** le Budget Primitif annexe 2024 du Manège, comme suit :
  - Section de fonctionnement
    - Dépenses ..... 452 766,34 €
    - Recettes ..... 453 000,00 €

- Section d'investissement

  - Dépenses ..... 0,00 €
  - Recettes ..... 971,70 €

2024/05/26 – SEPL : avance sur subvention dans le cadre de la Fête des Roses 2024.

Le Maire expose que depuis plusieurs années, la Ville participe au financement des costumes de la Fête des Roses. La subvention exceptionnelle correspondante était versée à l'issue de la manifestation et de la réception des factures.

En 2019, la Présidente de la SEPL de l'époque, Mme Hourriez, avait sollicité le Maire pour obtenir une avance sur subvention dans le cadre de la participation de la commune au financement des costumes. Une demande identique a été faite et accordée en 2023.

Cette année, le Président, M. Christophe Gengoux, a déposé une demande similaire que le Maire propose d'accepter et ainsi de l'autoriser à verser une avance sur subvention d'un montant de 3 800 €. Le nombre d'enfants participants prévus est de 450 contre 360 en 2023.

Il est rappelé que le solde de la participation de la Ville, de 16 € maximum par costume, sera versée à l'issue de la manifestation, à réception des factures.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité (les membres du Conseil d'Administration de l'Association ne participent ni au débat, ni au vote), décide :

- **d'accorder** une avance sur subvention à la SEPL de 3 800 € afin de participer au financement de la Fête des Roses 2024.

2024/05/27 – Demandes de subvention : délégation.

Le Maire expose que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) a, par son article 127, modifié l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Conseil Municipal peut désormais déléguer au Maire la possibilité d'effectuer toute demande de subvention sans qu'il soit besoin d'une délibération spécifique :

"article L 2122-22 : le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

alinéa 26 : de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions".

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** le Maire à solliciter, en cas de besoin, des subventions auprès des instances européennes, de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse pour des opérations d'investissement dans la limite par opération d'un coût inférieur à 100 % des recettes réelles de fonctionnement.

2024/05/28 - Acomptes sur subvention de fonctionnement 2024.

Le Maire rappelle que la tradition veut que depuis plusieurs années, les associations de loisirs sportifs et les clubs sportifs perçoivent au cours du premier semestre un acompte de 50 % sur leur subvention de fonctionnement.

Le Maire propose donc de poursuivre de la sorte et de voter les acomptes sur subvention 2024 à ces associations.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité (les membres des Conseils d'Administration des Associations ne participent ni au débat, ni au vote), décide :

- **d'accorder** les acomptes sur subventions 2024 aux associations suivantes :

Associations de loisirs sportifs	Acompte sur subvention 2024
Musculation Givetoise	450 €
Modèles Air Club	100 €
Sports Volontaires Givetois	350 €
La Palanquée Givetoise	410 €

Givet Sport Cynotechnie	287 €
Studio Gym Ardenne	250 €
Eau Vive	800 €
UNSS Cité Scolaire Vauban	175 €
Pêcheurs plan d'eau	350 €
USAG XV	250 €

Clubs sportifs	Acompte sur subvention 2024
Club Nord Ardennes	5 000 €
Judo Club Givetois	2 500 €
GRAC	1 400 €
Club de Tir Givetois	1 000 €
La Rascasse	400 €
Pétanque Club Givetois	400 €
Tennis Club Givetois	1 025 €
Basket Club Givetois	3 650 €
Tennis de Table	565 €
La Givetoise	9 625 €
La Boule de Bois Givetoise	225 €
La Coyenne	400 €
Pelle Mosane	1 750 €
Aïkido Club de Givet	175 €
Les Tours Givetoises	300 €

2024/05/29 - Emprise du giratoire de la RD 949, route de Beauraing : régularisation de cession de parcelles.

Le Maire expose qu'une partie de la RD 949 et le giratoire d'accès aux zones commerciales du Forum et Rives d'Europe, ainsi qu'au centre aqualudique Rivéa et à la zone d'activités artisanales communales de la route de Beauraing sont situés sur des parcelles appartenant à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse et à la Ville de Givet.

Il est nécessaire de régulariser la situation et de céder au Département des Ardennes, les parcelles AK 244, 245, 368 et 371 et AL 173 et 174, d'une surface totale de 5 037 m² au prix de 2 216,28 €.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** le Maire à céder les parcelles AK 244, 245, 368 et 371 et AL 173 et 174, d'une surface totale de 5 037 m², au prix de 2 216,28 € au Département des Ardennes,

- **de permettre** au Maire de signer l'acte de vente dont les frais d'acte seront à la charge du Département, ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

2024/05/30 - Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'État susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des Petites Villes de France.

Le Maire expose qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70 % de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Le Conseil Municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil Municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil Municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil Municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil Municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1er de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'adopter** la motion ci-dessus.

2024/05/31 - Planète Terroirs : demande d'avance de trésorerie.

Le Maire expose que l'Association Planète Terroirs, en charge des marchés de Producteurs de Pays qui se déroulent le premier samedi de chaque mois, a sollicité la Ville de Givet pour obtenir une avance de trésorerie d'un montant de 1 500 €.

Cette avance permettra à l'association de faire l'acquisition de deux barnums qui seront totalement financés par le Parc Naturel Régional des

Ardennes. Elle sera remboursée après le versement par le PNRA de la subvention déjà accordée à Planète Terroirs.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité (les membres du Conseil d'Administration de l'Association, ne prennent part ni au débat, ni au vote), décide :

- **d'autoriser** le Maire à verser une avance de trésorerie de 1 500 € à l'association Planète Terroirs.

2024/05/32 - Dotation aux coopératives scolaires : année 2024 (année scolaire 2023-2024).

Le Maire expose que par délibération n° 2007/05/72, du 25 mai 2007, le Conseil Municipal a voté les dotations, à chaque coopérative scolaire, pour l'année scolaire 2006/2007. Au cours de cette même séance, il a considéré qu'il était nécessaire de communiquer à chaque établissement le montant de l'enveloppe en début plutôt qu'en fin d'année scolaire.

Aussi, l'Assemblée Délibérante a décidé qu'à partir de l'année scolaire 2007/2008, les dotations seraient attribuées en prenant pour base de calcul l'indice des prix "France Entière Hors Tabac" du 31 décembre de l'année N-1 rapporté à celui du 31 décembre N-2.

Pour l'année 2023/2024, les indices de référence sont les suivants :

- 31/12/2021 106,63
- 31/12/2022 112,76

Les montants unitaires de l'année scolaire 2023/2024 devraient donc être de :

- 13,96 € pour les élémentaires (13,21 € pour 2022/2023),
- 10,76 € pour les maternelles (10,18 € pour 2022/2023).

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de voter** les attributions suivantes aux coopératives scolaires :

Établissement	Nombre d'élèves	Attribution (€)
Groupe Scolaire Charles de Gaulle	259	3 311,64
- Maternelle	95	1 022,20
- Elémentaire	164	2 289,44

Élémentaire du quartier Saint Hilaire	129	1 800,84
Maternelle La Tour d'Auvergne	48	516,48
Maternelle Bon Secours	45	484,20
Total	***481***	***6113,16***

2024/05/33 - Subvention exceptionnelle pour participation aux charges du Tennis Club Givetois, du Comité des Quatre Boules et de l'USAG XV pour l'année 2023.

Le Maire expose que chaque année, depuis 2001, les différentes Municipalités ont décidé de prendre en charge les consommations énergétiques du Tennis Club Givetois, du Comité de Gestion des Quatre Boules et de l'USAG XV.

1. Tennis Club Givetois

Le Tennis Club Givetois nous a remis les pièces justificatives de ses charges pour l'année 2023, elles s'élèvent à 3 713,99 €.

2. Comité de Gestion des Quatre Boules

Le Comité de Gestion des Quatre Boules nous a fait parvenir les pièces justificatives de ses charges pour l'année 2023, elles s'élèvent à 6 386,25 €.

3. USAG XV

L'USAG XV nous a remis les pièces justificatives de ses charges pour l'année 2023, elles s'élèvent à 1 038,20 €.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer :

- **au Tennis Club Givetois**, une subvention exceptionnelle de 3 713,99 €,
- **au Comité de Gestion des Quatre Boules** une subvention exceptionnelle de 6 386,25 €, déduction faite de l'acompte voté le 16 novembre 2023,
- **au Comité de Gestion des Quatre Boules** une avance sur subvention exceptionnelle 2024 de 2 000 €,
- **à l'USAG XV** une subvention exceptionnelle de 1 038,20 €.

2024/05/34 - Convention de partenariat pour la prise en charge d'une fourrière pour les chiens avec la Lisa.

Le Maire expose que selon l'art. L. 211-24 du Code rural, chaque Commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens ou en état de divagation ou, par convention, du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Pour répondre à cette obligation, la Commune souhaite conventionner avec la LISA.

La convention reprend les termes suivants :

- En fonction de son nombre d'habitants, la Commune versera annuellement à l'Association LISA, une rémunération de : 1.50 € / habitant pour les grandes communes de + 5 000 habitants **ou** 400 € par animal (facturation à l'arrivée du chien en fourrière).

- La puce électronique et le 1er vaccin sont inclus dans cette rémunération. Seuls les frais vétérinaires exceptionnels (blessure, problème de santé) sont à la charge de la Commune.

- La Commune s'engage à prendre en charge, pour chaque animal accueilli au sein de la fourrière :

    - la capture du chien errant
    - le transport de l'animal jusqu'à la fourrière
    - les frais vétérinaires liés aux éventuels soins pendant les 8 jours réglementaires visés par la LISA

- L'animal peut être apporté par la Commune, dès sa capture.

Que l'animal soit identifié - par puce électronique / tatouage - ou non, la durée légale de garde en fourrière est de 8 jours ouvrés.

Pendant cette période, la Commune prend à sa charge les éventuels frais vétérinaires relatifs au chien, qui arriverait malade ou blessé.

Passé ce délai de 8 jours, la LISA deviendra propriétaire de l'animal et responsable de son devenir.

Elle prendra alors en charge tous les frais relatifs à l'animal dès sa sortie de fourrière, y compris la puce électronique.

- Si le chien n'est pas repris par son propriétaire à l'issue du délai légal, et après avis du vétérinaire de la fourrière, l'animal sera transféré dans les locaux de l'Association LISA (ou refuge partenaire) pour y être adopté.

- L’Association se réserve le droit de refuser un chien mordeur ou dangereux, en fonction de l’animal concerné et du cas précis. Dans le cas d’un animal capturé après réquisition judiciaire, il conviendra de se conformer à l’ordre de réquisition.

A noter qu'en dehors des horaires d'ouverture de la Mairie, le chien sera récupéré et installé dans notre chenil, situé à proximité du bâtiment de la voirie dans l'attente de le transporter à la fourrière de la LISA, qui se trouve à Vivier-au-Court.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** le Maire à signer la convention avec la LISA en versant 400 € par chien

2024/05/35 - Création de postes saisonniers pour la Halte Fluviale : saison estivale 2024.

Le Maire expose qu'afin d’assurer le fonctionnement de la Halte Fluviale durant la saison touristique 2024, il est nécessaire de créer, deux postes saisonniers de gardien à temps non complet (30/35ème), relevant du cadre d’emplois des Adjoints Techniques, au premier échelon, avec effet au 1er juin 2024, pour une durée de 6 mois.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **créer** deux postes saisonniers de gardien à temps non complet (30/35ème), relevant du cadre d’emplois des Adjoints Techniques, au premier échelon, avec effet au 1er juin 2024, pour une durée de 6 mois,

- **dégager** les crédits correspondants.